

Commission locale des transports publics particuliers (CLT3P)

- Sont à désigner : 2 élus (1 titulaire et 1 suppléant) au titre de la compétence d'autorité organisatrice ou d'autorité chargée de délivrer les autorisations de stationnement.

- Fréquence et lieu des réunions : une fois par an à Brest

- Durée du mandat : 3 ans

- Rôle de cette instance :

Art. D. 3120-22.-La commission locale des transports publics particuliers de personnes établit chaque année un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans le périmètre de son ressort géographique.

Ce rapport peut aborder les points suivants :

1° La satisfaction, sur les plans quantitatif et qualitatif, de la demande de transports publics particuliers de personnes en complémentarité, le cas échéant, avec les transports publics collectifs ;

2° L'économie et l'état de l'offre du secteur, notamment en prenant en compte l'impact des transports exécutés par une entreprise de taxi ayant conclu une convention avec un organisme local d'assurance maladie conformément à l'article L. 322-5 du code de la sécurité sociale

3° Les offres de formation des conducteurs et les statistiques d'accès aux professions de conducteurs ;

4° Le respect de la réglementation sectorielle ;

5° La représentativité des différents organismes représentant les professionnels au sens des articles L. 2121-1 et L. 2151-1 du code du travail.

Il peut faire état de toute recommandation relative au secteur.

Ce rapport est transmis à l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Art. D. 3120-23.-La commission locale des transports publics particuliers de personnes fonctionne et délibère dans les conditions prévues par l'article R. 133-3 à R*. 133-15 du code des relations entre le public et l'administration. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle établit son règlement intérieur.

Informations complémentaires : Sous-préfecture de Brest

Désignation AMF 29

Titulaire	Suppléant
Roger HERE, vice-président de Morlaix Communauté et adjoint au maire de Plouigneau	David ROULLEAUX, maire de La Forest-Landerneau

Mise à jour : 3 décembre 2020